

Publicações do Cidehus

**La vie communautaire et le service à la
communauté** | Anne Massoni, Maria Amélia Campos

De la cathédrale à la ville

**Le transfert des pratiques de l'écrit à Braga aux
XIII^e et XIV^e siècles**

Maria Cristina Cunha

Résumé

Après la restauration du diocèse de Braga en 1071, la nécessité de production des documents administratifs et ecclésiastiques des prélats ou du chapitre, justifiait l'existence d'une chancellerie archiépiscopale, qui bientôt fut organisée. L'avènement des *tabelliones* publics à Braga au XIII^e siècle, de nomination épiscopale puisque l'archevêque était le

seigneur de la ville, a changé le processus habituel d'écriture de la documentation : dorénavant les notaires épiscopaux et les *tabelliones* publics correspondent aux deux faces d'une même activité. Dans ce travail, on essayera de vérifier si les formules utilisées par les notaires épiscopaux dans les documents de la cathédrale ont survécu dans la rédaction des actes des tabellions publics, ou, bien au contraire, si les règles de l'« *ars dictaminis* » de ceux-ci ont changé les pratiques qui existaient dans la chancellerie jusqu'à ce moment-là. En plus, d'autres pratiques relatives à la conservation des documents sont aussi analysées, parce qu'elles donnent des informations importantes pour l'objectif de ce travail.

Entrées d'index

Mots clés :

chancellerie épiscopale, notariat public, transfert de formules et pratiques de l'écrit, Braga

Keywords :

episcopal chanceries, notary public, formularies transfer, Braga

Texte intégral

Introduction

- 1 L'organisation de l'espace après le processus de "reconquête" est concomitante de la restructuration politique, sociale et économique du territoire du nord-ouest de la péninsule ibérique. Après la restauration du diocèse de Braga en 1071, il y eut inévitablement une réorganisation des services et de l'administration du diocèse, qui impliquait bien entendu la nécessité de produire des documents où étaient enregistrés les acquisitions de biens et les actes de leur gestion, les statuts de la communauté capitulaire, les jugements rendus par les juges, etc. Il n'est donc pas surprenant que les « services d'écriture » soient rapidement organisés et que les conditions de la production de documents soient créées. En ce sens, la formation de l'école de la cathédrale (depuis au moins 1072) a été d'une grande importance pour donner aux *pueruli, in loco*, une formation de base, non seulement pour l'exercice des fonctions ecclésiastiques que l'on attendait d'eux, mais aussi pour

assurer sa capacité à procéder à la conception, la rédaction et l'écriture correctes de documents concernant non seulement le siège, mais également les personnes qui venaient au *scriptorium* pour obtenir les actes dont ils avaient besoin.

2 Ainsi, une chancellerie archiépiscopale a été structurée, toujours étroitement en lien avec le chapitre, même si au XII^e siècle, les archevêques disposaient également de chapelains pour rédiger certains documents¹. C'est précisément dans leur chapelle que les prélats de Braga ont commencé à contrôler la chancellerie du siège. « En effet, tout au long du premier quart du XIII^e siècle, certains clercs de l'archevêque s'appellent également notaires épiscopaux et constitueront la chancellerie de l'archevêque »². L'avènement des *tabelliones* publics à Braga, de nomination épiscopale puisque l'archevêque était le seigneur de la ville, est, de certaine façon, venu s'entrelacer dans le processus habituel d'écriture de la documentation. Les notaires épiscopaux et les *tabelliones* publics correspondent aux deux faces d'une même activité (rédaction d'actes légalement valables), exercée avec l'autorité que leur avait conférée l'archevêque en tant que seigneur ecclésiastique (dans le cas des *notarii episcopi*), ou en tant que seigneur temporel (les tabellions)³.

3 Il nous semble important réfléchir à l'introduction des tabellions dans les « couloirs » de la cathédrale de Braga, la chancellerie épiscopale continuant par ailleurs à exister⁴. Dans cette contribution, nous essayerons de comprendre comment les formules utilisées par les notaires épiscopaux, lorsque ceux-ci écrivaient les documents du siège, ont survécu dans la rédaction des actes des tabellions publics, ou, bien au contraire, vérifier si les récentes règles de l'« *ars dictaminis* » des tabellions ont changé les pratiques qui avaient cours dans la chancellerie jusqu'à ce moment-là. En outre, nous nous référerons à d'autres pratiques relatives à la conservation des documents, parce il est possible qu'elles nous donnent des informations importantes pour cette étude.

Qui étaient les agents de l'écriture à Braga ?

- 4 La première question qui nous semble importante à poser est celle de savoir qui écrivait à Braga jusqu'au XIV^e siècle. Les études qui ont déjà été faites sur la chancellerie archiépiscopale de Braga nous permettent de dire qu'il y a un « avant » et un « après » le début du XIII^e siècle. À la fin du XI^e siècle et pendant le suivant, la plupart des scribes de Braga appartenaient à cette chancellerie et s'identifiaient par leur statut clérical : certains venaient même de recevoir des *ordines minores* tels que des acolytes et, dans un seul cas, nous avons un *hostarius*⁵. Deux des documents ont été rédigés par des scribes qui se disent *quasi presbiter*⁶, ce qui peut être perçu comme une marque d'humilité mais pourrait également signifier qu'ils étaient des clercs qui attendaient toujours la promotion aux *ordines maiores*⁷. Mais la tendance était de confier la production documentaire de la cathédrale à des clercs ayant reçu les *ordines maiores*, qui étaient également membres de la communauté capitulaire et qui parfois précisaient leur statut de prêtres, diacres ou sous-diacres⁸. Des autres, cependant, ont préféré être connus par la fonction ou la dignité qu'ils avaient dans la cathédrale (chapelains⁹, chanoines et archidiacre). Tous ces notaires devaient écrire toute sorte de documents pour n'importe quel auteur ou quelle personne (ou personnes) à qui les actes étaient adressés : *dictatores*, *scriptores* et *notatores*, ils étaient en charge de la rédaction et de l'écriture des documents à la fois pour des ecclésiastiques (de la cathédrale mais pas seulement) et des laïcs¹⁰.
- 5 Dès la première décennie du XIII^e siècle, l'avènement des tabellions publics a changé les conditions nécessaires à la *completio* de tous les actes qu'on voulait juridiquement valables¹¹ : le renouvellement du droit romain qui s'est produit tout au long du XII^e siècle dans toute l'Europe¹² et qui se traduit nettement au Portugal dans l'activité des tabellions, a eu comme conséquence que beaucoup de documents, notamment ceux concernant les affaires juridiques, devaient être écrits par quelqu'un muni de la *fides publica*. Cette modification eut naturellement ses effets dans la production de la chancellerie épiscopale de Braga, qui entre 1213 et 1244, diminue beaucoup par rapport aux périodes précédentes¹³. Au contraire, le volume de

documentation produite par les tabellions ne cesse de croître¹⁴.

- 6 À Braga (comme certainement dans d'autres endroits du royaume où il y avait des écrivains provenant de diverses institutions), les notaires ecclésiastiques ont contribué à la formation du tabellionage public¹⁵, même si le pape Innocent III a confirmé, en 1213, l'ancienne prohibition de la pratique notariale aux *clericis in sacris ordinibus constitutis*¹⁶. Cette interdiction a été atténuée par la suite et réservée aux clercs des ordres majeurs, sans toutefois être respectée, comme le montrent plusieurs cas. Déjà au concile de Latran de 1215 et au synode de Braga convoqué par l'archevêque D. Frei D. Telo (1281), on « exhortait l'épiscopat à ne pas permettre aux clercs des ordres majeurs de servir comme notaires ou tabellions dans les milieux publics civils »¹⁷. Cependant, sont connus des cas des tabellions qui ont reçu les ordres majeurs et qui viennent de la chancellerie archiépiscopale. C'est le cas, par exemple, de Lourenço Domingues *tabellio[ne] nostr[o]* [de l'archevêque], présenté comme prêtre de l'église Santa Maria de Rio Tinto en 1290¹⁸.
- 7 Ceci est valable non seulement pour l'évêché de Braga, mais aussi pour d'autres chancelleries épiscopales portugaises comme celle de Porto¹⁹, ce que l'on comprend parfaitement si l'on tient compte du fait que c'est là, aux écoles des cathédrales²⁰, que la plupart de ces hommes ont appris l'*ars dictaminis* ou l'*ars notariae*. Ceci est particulièrement visible lors de l'implantation du notariat royal. À titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de Paio Pais, sous-diacre, *canonicus bracarensis*, qui était scribe de la chancellerie épiscopale avant devenir tabellion public de la ville de Braga. Il a écrit quelques documents épiscopaux entre 1202 et 1213. Après cette date, et jusqu'en 1228, il souscrit les actes comme *primus tabellio bracarensis civitatis*²¹. Peu de temps après, Pedro Garcia, lui aussi chanoine de Braga, se dit *canonicus bracarensis eiusdem archiepiscopi notarius et tabellio publicus*²².
- 8 Toutefois, il est à noter que la mobilité n'est pas vérifiée seulement dans une seule direction (c'est-à-dire, de la chancellerie épiscopale vers le notariat public), parce que l'inverse s'observait également : Paio Mendes, scribe du

premier tabellion public de Braga entre 1216 et 1228, est devenu *subtabellio* après 1229 (jusqu'en 1231), et encore après, *publicus tabellio* (1231-1232). Entre 1232 et 1240, il souscrivit des documents en tant que *public[o] notari[o] me[o]* [de l'archevêque] ²³.

9 Cependant, pendant la première moitié du XIII^e siècle les prélats continuent à contrôler la production documentaire de Braga : au-delà des *tabellioni publici bracarensis civitatis*, désignés par l'archevêque parce qu'il était de seigneur de la ville de Braga et qui mettent par écrit les donations, les achats-ventes, etc.²⁴, il y a certains clercs qui s'identifient comme *notarii domni archiepiscopi* et continuent d'être responsables pour la rédaction de certains actes concernant la seigneurie ecclésiastique²⁵. Comme les *tabellioni*, ces *notarii domni archiepiscopi* ajoutent parfois l'adjectif *publicus* à leur titre, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils étaient aussi retenus par l'archevêque comme seigneur temporel pour écrire la documentation extra-judiciaire. Le fait qu'ils aient écrit des documents comme des *publica instrumenta* et qu'ils les aient validés avec des signes notariaux, nous fait penser qu'ils avaient des fonctions identiques à celles des tabellions publics, mais peut-être limitées à la curie épiscopale²⁶. Autrement dit, depuis le milieu du XIII^e siècle ils étaient peut-être des notaires privés qui exerçaient un office public.

10 Aussi pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, « l'organisation interne des services diocésains se modifie : au-delà de la chancellerie épiscopale elle-même, apparaît l'audience²⁷ – entité affectée à l'exercice de la justice. La chancellerie ne garda plus, dans ses compétences, que les actes de procédure (telles les commissions et procurations), et les actes privés (comme les missives), qui étaient écrits par des scribes, la plupart du temps anonymes, ou, depuis 1275, par des *notarii curie episcopi*, qui semblent être étroitement liés au prélat, mais non au chapitre de la cathédrale ou aux vicaires »²⁸. Il convient donc de souligner que la production documentaire de *l'Audiencia* est différente. Entre 1278 et 1325, les actes produits à l'audience ont été préparés par des *tabeliães públicos* (et non par des écrivains jurés ou des notaires privés du siège

archiépiscopal) présents sur place, en forme d'instrument public (*instrumentum publicum*), au cours de leur activité *in judicio*, avec le but de conférer à l'écrit la *fides publica*²⁹, comme ils l'ont fait d'ailleurs en dehors de l'institution. Ces *tabellioni* de l'audience du siège de Braga jouaient souvent le rôle de témoins des actes écrits par d'autres tabellions, ce qui, à notre avis, peut s'expliquer par le fait qu'ils appartenaient aussi à « l'univers des scribes » et qu'ils pouvaient ainsi mieux contrôler la rédaction correcte des actes, ce qui les a conduits à être dignes de la confiance des parties, ecclésiastiques ou laïcs.

- 11 Peu importe la raison, le fait est que les notaires épiscopaux et les tabellions publics circulaient dans les couloirs de la cathédrale de Braga. Non seulement parce que ces derniers étaient reconnus comme ayant la capacité recherchée de copier dans une forme publique une documentation qui existait au sein du siège et qui, pour une raison quelconque, était nécessaire à l'archevêque ou au chapitre (ou son représentant). Par exemple, on peut citer une copie de quatre actes relatifs à la division du diocèse et de leurs revenus, faite par le tabellion public João Pais en 1300³⁰. Comme le dit le texte, les vicaires de Braga ont présenté les actes en parchemin de 1145, 1188 et 1190 et « *mandarent mihi Johanni Pelagii tabellioni... redigere ad perpetuam rei memoriam et inde conficere publicum instrumentum* », ce qu'il a fait, dans la salle du chapitre : « *Actum Bracare, in capitulo bracarensis* ».

Transfert des formulaires entre notaires épiscopaux et tabellions publics

- 12 Ce que nous venons de dire indique clairement la possibilité d'un transfert des pratiques liées à la rédaction de documents, non seulement dans l'espace de la cathédrale, mais également dans ses relations avec la ville. Du point de vue diplomatique, connaître les contours de cette relation implique de comparer les formulaires des documents écrits à l'intérieur et à l'extérieur de la cathédrale. Toutefois, cette comparaison ne peut être faite lors de l'analyse du même type de document, qui peut avoir été écrit dans l'un et l'autre

espace. Il est également important d'avoir un nombre suffisant d'actes qui permette d'établir un formulaire habituel.

- 13 Sur la base de l'observation des formules utilisées dans les contrats de vente au cours d'une période antérieure à celle qui nous occupe maintenant, Sá-Nogueira a déclaré qu'à partir de 1224, « la rédaction de ces notaires [les *notarii episcopi*] obéit à des formules normalement différentes de celles des *tabelliones Bracarensis civitatis* (...) », notamment parce que les premiers étaient « plus liés à la tradition » et parce que les derniers avaient des pratiques « plus proches de la littérature normative et juridique de l'époque »³¹. Malgré cela, on sait qu'à partir du dernier quart du XII^e siècle, à la chancellerie épiscopale de Braga, les scribes avaient déjà commencé à changer quelques formules, notamment l'invocation, la clause comminatoire et la datation dans les contrats de vente et d'achat.

Table - Formules des documents de la chancellerie épiscopale de Braga

<i>Invocatio</i>	<i>In Dei nomine</i>	<i>In Christi nomine</i>
<i>Dispositio</i>	<i>Ego... [et ...] placuit mihi [nobis] ut facerem tibi</i>	<i>Ego... [et ...] facio [facimus] cartam tibi...</i>
<i>Sanctio</i>	<i>Si quis tamen quod fieri non credo / Et si aliquis homo venerit vel venerimus contra</i>	<i>Si quis vero venerit vel venero, contra hoc factum.</i>

- 14 Ce sont ces « nouvelles » formules, utilisées à la chancellerie épiscopale depuis 1175, que les tabellions publics utilisent après 1216. Cela veut dire qu'un formulaire épiscopal fut adopté par les tabellions de la ville, ce qui n'est pas étonnant car les premiers de ces officiers publics avaient un très fort lien avec la chancellerie – voir l'exemple de Paio Pais et Paio Mendes, que nous avons donné ci-dessus. Ce formulaire était certainement plus proche des nouvelles propositions de l'*ars notariae*, et coexistait certainement avec un autre, plus attaché à une structure de type épistolaire. Pour savoir s'il existait effectivement un transfert de formules, il faut comparer la teneur diplomatique d'actes de même typologie rédigés par les tabellions publics et par les scribes du siège.
- 15 Cependant, lorsque nous examinons la documentation produite à la fin du XIII^e siècle et au début des années suivantes, une telle analyse est entravée par la quasi-inexistence d'actes de la même typologie, écrits à l'intérieur

et à l'extérieur de la cathédrale. Toutefois, il existe un type spécifique de document rédigé dans la cathédrale, mais dont les auteurs peuvent être des scribes épiscopaux ou des tabellions publics, selon l'*actio* précédente. Nous nous référons aux chartes de « *collatio[ne] clerici* », faites dans la chancellerie épiscopale et dans l'*Audientia*. La différence est que, dans le dernier lieu, ces actes résultent généralement d'un conflit entre les patrons d'une paroisse donnée³², tandis que ceux de la chancellerie ne sont que des actes juridiques résultant d'une demande de collation faite au profit d'un clerc pour une paroisse.

- 16 Il n'est pas étonnant, donc, que la rédaction dans les deux endroits soit légèrement différente. L'analyse diplomatique des actes produits à la chancellerie montre qu'il y a une formulation plus ou moins constante, que ce soit soient des *collationes* pour des clercs faites par l'archevêque ou par les vicaires. Ce formulaire est, en grande partie, également utilisé à l'audience, par certains des *tabelliones* (voir formulaire 1 de la table ci-dessous). La différence ne réside que dans la présence de la formule d'humilité, absente dans les actes de l'audience, et de la souscription notariale, inexistante dans les chartes de *collatio* de la chancellerie. Un autre formulaire était aussi utilisé par les scribes de l'audience, pas très différent par rapport à d'autres formules judiciaires souscrites par les tabellions publics (typique des sentences)³³, qui raconte toujours l'origine du conflit (généralement motivé par un désaccord sur le droit de patronage), à l'origine également de la production de la charte.

Table – Formules des documents de la chancellerie épiscopale et de l'Audience de Braga

Chancellerie (scribes l'archevêque)		de Audience (<i>tabellioni bracarenses</i>)	
	Formulaire 1	Formulaire 2	
---	---	<i>Invocatio</i> :	
		<i>In nomine Domini, amen.</i>	
<i>Subscriptio</i>	avec <i>Subscriptio</i> :		
formule d'humilité :	XX <i>judex deputatus a</i> J. <i>permissione venerabilis viris...</i> , <i>in causa</i> <i>divina brachar. que vertebatur inter Y ex</i> <i>archiepiscopus. parte una et Z ex altera.</i>		
<i>Inscriptio</i> + <i>salutatio</i>	<i>Inscriptio</i> + <i>salutatio</i> :		
:			

Omnibus parochianis
 parochianis ipsius ipsius ecclesie de ..et
 ecclesie de ...et omnibus aliis que idem
 omnibus aliis que ecclesie tenentur in aliquo,
 idem ecclesie salutem in Domino Jhesu
 tenentur in aliquo, Christo.
 salutem et
 benedictionem³⁴.

Notificatio : Noveritis quod...	Notificatio : Noveritis quod...	Notificatio : Noverint universi quod...
---	---	[La présence du tabellion :] in presencia mei AA tabellionis publici bracarensis ³⁵ et testium subscriberum.
---	---	Narratio : in causa que vertebatur coram venerabile viro YY iudice dato a venerabilis viris ..., inter X ex una parte et Z, pro tribunali in claustro bracarensis ecclesie ubi solet audiencia fieri, super....
Dispositio: ...institui et instituo FF in rectorem....	Dispositio: ...institui et instituo rectorem....	Dispositio : ...instituit in rectorem ecclesie...
Corroboratio : In cuius rei testimonium sibi concessi has patentes litteras ³⁶ .	Corroboratio ³⁷ : has	Corroboratio : Qui presentes fuerunt ...
---	Souscription notariale : Ego vero AA tabellio memoratus qui premissis quibus rogatus interfui, confeci in hoc publicum instrumentum signo meo signatum in testimonium premissorum/veritatis..	Souscription notariale : Ego vero AA tabellio supradictus qui premissis rogatus interfui, supradicti, hoc publicum instrumentum inde confeci et signum meum in eodem apposui in testimonium premissorum.
Data : Datum [apud] Datum Bracare, Era... Datum [Anno Domini...].	Data : Datum Bracare, Era ...	Data : Actum Bracare Era...

- 17 Un trait commun aux deux formulaires de l'audience est la souscription de notaire, remplacée dans les chartes de *collatio*, d'ailleurs comme dans d'autres documents de la chancellerie, par l'utilisation du sceau de l'archevêque ou des vicaires, lorsqu'ils le représentent³⁸.
- 18 Le transfert des formulaires utilisés par les notaires des deux espaces d'écriture de la cathédrale, devient toutefois plus pertinent lorsque nous constatons que certains tabellions qu'on voit à l'audience après 1272 sont les mêmes que ceux qui instrumentent en dehors de la cathédrale. Sur les 32 *tabellioni publici* de Braga identifiés à ce jour entre 1272 et 1325, au moins neuf ont écrit ou joué le rôle de témoins des actes épiscopaux³⁹. Donc, il est possible qu'ils soient les principaux vecteurs du transfert des formules entre la cathédrale et la ville de Braga.

Autres pratiques transférées, en dehors des formules

- 19 Outre la rédaction de documents, d'autres pratiques peuvent révéler la similitude, ou non, entre quelques attitudes des notaires épiscopaux et celles des tabellions face aux écritures. La pratique archivistique est un exemple. En effet, quand il y avait production de documents, les institutions cherchaient souvent à conserver les textes qui sont les garants des droits des différentes parties. Jusqu'au XII^e siècle, à Braga, le trésor de la cathédrale était l'endroit où les documents étaient déposés⁴⁰. Rien de nouveau à cet égard, au Portugal comme ailleurs. Mais à la fin du XIII^e siècle et au début du suivant, un clerc de Braga justifiait la demande de formes publiques d'un certain document par la nécessité d'avoir un même document *in pluribus locis* de la cathédrale⁴¹. Cela peut signifier qu'il n'existait pas de lieu de conservation unique des archives, mais différents endroits où les documents étaient plus « proches » de celui qui en avait besoin, que ce soit un chanoine ou un autre membre de la cathédrale.
- 20 Existait, donc, la conscience de la nécessité de conservation, malgré les mauvaises conditions qu'offraient les dépôts : au-delà de la peur que certains parchemins puissent se perdre par le feu, l'eau ou par toutes *aliis casibus fortuitis*, d'autres motifs sont invoqués. Ainsi, en 1293, trois documents sont copiés *propter earum vetustatem tam in littera quam in pergameno seu de fractione sigillorum*⁴². Et la prise en charge initiale de conservation de la documentation produite a évolué dans le sens de la copie des textes dont on avait seulement un original au siège. C'est pourquoi le notaire épiscopal Pedro Garcia a copié, dans les années 1230, des originaux qui étaient archivés⁴³.
- 21 Nous ne savons pas quand commence à la chancellerie archiépiscopale de Braga la pratique de la copie des actes (dont un des producteurs venait de la cathédrale) dans un livre d'enregistrement – c'est-à-dire, dans un volume spécialement destiné à écrire les *notae*, préalables au document, qui appartenait, ou non, à l'institution –. Mais en avril 1228, dans un contrat, le scribe dit précisément que, en

plus des chirographes (dont chaque partie devait conserver son exemplaire) « *transcriptum illarum est scriptum in registro bracarenis* »⁴⁴ – expression qui se répète quatre fois (en 1235⁴⁵, 1242⁴⁶, 1243⁴⁷ et 1244⁴⁸). Un peu plus tard, en 1249, pendant un litige qui opposait deux institutions du diocèse sur le patronage d'une église, une confession fut faite en chapitre, devant un tabellion qui déclare qu'il a « *in registro conscripsi* »⁴⁹. Et la situation n'a pas changé : au début du XIV^e siècle, un tabellion public dit que « *domnus archiepiscopus mandavit et percepit mihi registrarem et (...) ex inde conficerem publicum instrumentum* ». En plus de donner la *fides publica* à l'acte présenté (un échange), le tabellion ... « *de assensu prefati domni archiepiscopi predictis literas in meo registro registrari feci* »⁵⁰. C'est-à-dire, et bien que ce dernier cas nous montre que les livres d'enregistrement étaient personnels (chaque tabellion avait son livre – comme le pronom possessif « *meo* » le montre et son existence dépendait de la plus ou moins bonne application de la loi par chaque tabellion public⁵¹), il est possible que l'enregistrement soit fait uniquement par des tabellions. Ce qui confirme cette idée est le fait que les documents émis par les *notarii episcopi* entre 1245 et 1325 ne font jamais référence au registre. Mais tout ce que nous disons ne signifie pas l'inexistence, à la cathédrale, d'une pratique de la copie de quelques parchemins dans certains volumes⁵², c'est-à-dire, dans des livres d'enregistrement appartenant à la Curie archiépiscopale. Ceci est prouvé par le fait qu'en 1268, une forme publique fait expressément référence à un « *instrumentum scriptum in libro capituli Bracarenis* »⁵³, qui n'était pas utilisé comme un registre⁵⁴ mais comme une compilation de documents relatifs à la préservation de la mémoire de quelques textes, bien que probablement sans valeur probatoire (ce qui constitue un motif pour demander à un tabellion de le copier en *forma publica*).

Conclusion

22 Comme nous l'avons vu, le contact étroit entre les hommes qui ont produit les documents à Braga, dans et au dehors de

la cathédrale, a favorisé le transfert des formules et des pratiques d'écriture. Ce processus a des racines antérieures et l'appropriation de formules documentaires par les rédacteurs des actes, remonte, au moins au premier quart du XIII^e siècle, lorsque la population s'est notamment établie dans la ville de Braga. Tout naturellement, quelques formules utilisées par les tabellions publics de la ville de Braga furent « importées » directement de celles des scribes qui travaillaient à la chancellerie épiscopale, qui les utilisaient depuis longtemps. Même si nous ne pouvons pas parler d'une « communauté graphique » telle que P. Bertrand la définit⁵⁵, la relation des tabellions publics avec des notaires épiscopaux s'est prolongée, surtout quand l'audience archiépiscopale fut établie, après 1272. Dans cet endroit spécifique, travaillaient des tabellions publics, en même temps que les scribes épiscopaux écrivaient les documents de la chancellerie. Ils ont dû forcément se rencontrer dans les couloirs de la cathédrale et échanger des connaissances liées à la rédaction de documents qui les intéressaient tous.

- 23 Nous avons confirmé cette idée en analysant un seul type de chartes (*cartas collationis*) pendant une même période (le XIII^e siècle et le premier quart du XIV^e siècle). Nous avons constaté que les actes produits à la chancellerie (par des notaires épiscopaux) montrent qu'il y a une formulation plus ou moins constante. Au contraire, à l'audience, les *tabelliones bracarenses* utilisaient deux formulaires : un formulaire notarié et un formulaire très semblable aux chartes *de collatio* eux-mêmes, qui, à la chancellerie, étaient écrites sous forme épistolaire.
- 24 Enfin, en ce qui concerne les autres pratiques à l'égard des écritures, il nous semble qu'il n'y avait aucun registre à la cathédrale (les documents écrits par les *notarii episcopi* entre 1245 et 1325 ne font jamais référence à ce type de livre), mais seulement des livres où les scribes copiaient des documents, avec des buts spécifiques. Donc, il est possible que l'enregistrement, qu'il soit fait pour des documents octroyés par des chanoines, ou par des particuliers, était fait uniquement par des tabellions.

- 25 Il est possible qu'à partir du premier quart du XIV^e siècle il y ait eu une évolution à Braga vers l'uniformisation des techniques de travail dans le monde de l'écriture, tant en ce qui concerne l'utilisation des formes que les pratiques de conservation des documents. Cependant, ce transfert d'habitudes qui nous semble alors exister, deviendra peut-être conditionné par l'évolution ultérieure des services épiscopaux, de plus en plus limités à la rédaction d'actes de nature ecclésiastique, laissant aux notaires publics les instruments nécessaires à la vie civile quotidienne, indépendamment des personnes qui y interviennent.

Bibliographie

Sources manuscrites

Arquivo Distrital de Braga (=ADB)

Gaveta 2 das Propriedades do Cabido;
Gaveta 1 e 2 das Igrejas;
Gaveta dos Legados e Sufrágios;
Gaveta dos Prazos do Cabido
Gaveta dos Prazos Particulares;
Gaveta dos Privilégios.

Arquivo Nacional da Torre do Tombo (=ANTT)

Colegiada de Guimarães, Documentos Eclesiásticos, maço 1.
Gaveta XIX.
Mitra da Sé de Braga, n.º 123.

Sources publiées

Censual do Cabido da Sé do Porto: códice membranáceo existente na Biblioteca do Porto / Biblioteca Pública Municipal do Porto. Porto: Imprensa Portuguesa, 1924.
[Livro das Leis e Posturas](#). Lisboa: Faculdade de Direito da Universidade de Lisboa, 1971.

Bibliographie citée

AMMAN-DOUBLIEZ, Chantal (2010) – Réflexions sur l'Histoire notariale à travers le pisme valaisan. *Vallesia*, LXV, 2010, p.121-142.

BERTRAND, Paul (2009) - À propos de la révolution de l'écrit (xe-xiii^e siècle). *Considérations inactuelles. Médiévales 56 | printemps 2009*, mis en ligne le 21 septembre 2011, consulté le 30 juin 2013.

BERTRAND, Paul (2017) - L'uniformisation de la culture écrite au XIII^e s.: les rouages de l'« européanisation » de l'Occident medieval. *Histoire Monde, jeux d'échelles et espaces connectés. XLVII^e congrès de la SHMESP, Arras, 26-29 mai 2016*. Paris, p. 163-178 (Histoire ancienne et médiévale).

ALLINGRI, Matthieu et MAIREY, Aude (coords.) (s.d.) - *Bibliographie d'orientation*. In *Écrit, pouvoirs et société en Occident du début du XII^e siècle à la fin du XIV^e siècle (Angleterre, France, péninsule italienne, péninsule ibérique)*.

BLASCO MARTINEZ, Asunción (2015) - Escribir la fe pública en la ciudad: los notários. In *Lugares de escritura: la ciudad*. XII Jornadas de la SECCTTHH, Zaragoza, pp. 91-132.

BRUNNER, Thomas (s.d.) – *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII^e siècle. – résumé de these*.

CARCEL ORTI, Maria Milagros (ed.) (1997) – *Vocabulaire Internationale de la Diplomatie*. València.

COELHO, Maria Helena da Cruz (1996) – Os tabeliães em Portugal: perfil profissional e sócio-económico: sécs. XIV-XV. In *Historia. Instituciones.Documentos*, 23, Sevilla, p. 173-211

COSTA, Avelino de Jesus da (1959) – *O bispo D. Pedro e a organização da Diocese de Braga*. Coimbra : Faculdade de Letras.

CUNHA, Maria Cristina Almeida e (2005) – *A Chancelaria Arquiepiscopal de Braga (1071-1244)*. Noia:Ed. Toxosoutos.

CUNHA, Maria Cristina Almeida e (2010) – Um cartulário bracarense do século XIV: o Livro das Cadeias. *Revista da Faculdade de Letras – História*, 3^a série, n^o 11, p. 277-292.

CUNHA, Maria Cristina (2012) – Chancery's scribes and Tabelliones: the archiepiscopal chancery of Braga between

1245 and 1325. In CHERUBINI, Paolo et NICOLAJ, Giovanna – *Sit Liber gratus, quem Servulus operatus” Studi in onore di Alesandro Pratesi per il suo 90^o compleanno*. Tomo I, Città del Vaticano: Scuola Vaticana di Paleografia, Diplomatica e Archivistica, pp. 475-485.

CUNHA, Maria Cristina Almeida e (2018) – A la recherche des formulaires perdus: la documentation de l’*Audientia* du Diocese de Braga (fin XIII^e–XIV^e siècles). In GUYOTJEANNIN, Olivier; MORELLE, Laurent; SCALFATI, Silio P.; et al. (eds.) – *Les Formulaires: compilation et circulation des modeles d’actes dans l’Europe Médiévale et Moderne*, actes du XIII^e Congres international de diplomatique (Paris, 2012). Praha : Univerzita Karlova v Praze, nakladatelstvi Karolinum, pp. 273-281.

CUNHA, Maria Cristina e SILVA, Maria João (2014) - Cooperazione e coesistenza tra professionisti della scrittura: tabellioni pubblici e notai vescovili (Braga e Porto - sec. XIII-XIV). In MUSCO, A. (ed) *Coexistence and cooperation in the Middle Ages: 4th European Congress of Medieval Studies F.I.D.E.M, Palermo, 23-27 june 2009*. S.l., p. 445-452

CUNHA, Maria Cristina e SILVA, Maria João O. (2019) – ‘Publico notario, notario meo’: careers and connections of portuguese scribes in the Middle Ages. In X. Hermand, J.-F. Nieuw, É. Renard (eds.) - *Le scribe d’Archives dans l’Occident medieval. Formations, carrières, réseaux*. Turnout: Brepols Publishers, pp. 299-313.

GOMES, Saul António (2000) – O Notariado Medieval Português. Algumas notas de Investigação. *HUMANITAS*. Vol. LII, p. 241-286.

NOGUEIRA, Bernardo de Sá (2008) – *Tabelionado e Instrumento Público em Portugal. Génese e Implantação (1212-1279)*. Lisboa: IN-CM.

NOGUEIRA, Bernardo Sá (2001) – Exercício do ofício tabeliônico por clérigos no Portugal ducentista: acumulação e incompatibilidade. *Lusitania Sacra*. 2^a série, vol. 13-14, p. 467-476.

SILVA, Maria João Oliveira e - *A escrita na catedral: a Chancelaria Episcopal do Porto na Idade Média*. Lisboa: Universidade Católica Portuguesa, Centro de Estudos de História Religiosa. Porto: Centro de Investigação

Transdisciplinar «Cultura, Espaço e Memória», 2013.
(Estudos de história religiosa; 15).

Notes

1. Cunha, 2005.
2. Cunha, 2005, 302.
3. Pour la période 1245-1325, voir Cunha, 2012.
4. Sur la coexistence des différents agents et institutions de production documentaire sur un même territoire, il y a beaucoup de bibliographie, concernant différents espaces et chronologies. Étant impossible de les indiquer tous ici, nous remettons pour Allingri et Mairey (s.d.).
5. Gonçalo IV, 1172 (Cunha, 2005,194).
6. Álvaro, 1101 (Cunha, 2005,176) et Godesendo, 1072 (Cunha, 2005, 195).
7. Cette situation est assez courante en Europe occidentale. Selon le *Vocabulaire International de la Diplomatie*, n° 288, « un clerc est un membre du clergé, soit engagé dans les ordres, soit simplement tonsuré et jouissant comme tel des privilèges de la *clericatura*, notamment du *privilegium fori*. Mais l'instruction reçue par le clerc fit de lui dès le Haut Moyen Âge, très fréquemment, un rédacteur ou un scribe des actes tant publics que privés, et les chancelleries et les services administratifs furent, pour l'essentiel, formés de clercs, dont les uns pouvaient remplir simultanément des fonctions ecclésiastiques et les autres demeurer de simples clercs à qui le mariage était même autorisé ».
8. On a identifié quelques scribes qui se définissent de plusieurs façons. En fait, quand les carrières sont longues, il est plus facile de voir leur « ascension » ecclésiastique. On connaît certains notaires de la cathédrale de Braga dont on peut suivre la carrière pendant plus de 40 ans. Le notaire Bermudo I, 1112-1142, est un bon exemple (Cunha, 2005,178-179). Voir aussi Cunha et Silva, 2019.
9. Cunha, 2005, 302.
10. Bien qu'il ne soit pas possible de parler de l'absence d'un marché concurrentiel lors du choix de l'auteur d'un document (comme à Douai, en France - voir Brunner, s.d.), le fait est qu'à Braga, au cours de la période analysée, ce choix ne dépendait pas du statut des parties concernées, mais du type d'acte recherché.
11. Sur l'origine du notariat public au Portugal, voir Nogueira, 2008. Sur les caractéristiques du tabellionage public au Portugal, voir Coelho, 1996.
12. Une liste assez complète des travaux sur le notariat dans les royaumes de la Péninsule Ibérique (Portugal pas compris) se trouve en Blasco Martinez, 2015, 126-132.
13. Cunha, 2005, 286.

14. Cette constatation coïncide avec les propos de Paul Bertrand concernant la «révolution de l'écriture» qui se déroule au Moyen Âge, selon lesquelles, du début jusqu'au milieu du XIII^e siècle, les manuscrits se multiplient. Voir Bertrand, 2009.
15. Voir sur ce sujet, Gomes, 2000. L'auteur mentionne également le rôle des scribes laïcs dans la formation du notariat public.
16. Voir Nogueira, 2001, 473.
17. Gomes, 2000, 261-262. Blasco Martinez, 2015, 100, dit que les notaires nommés par les évêques « *se ocupaban de escriturar los asuntos eclesiasticos dentro de su jurisdicción, porque los clérigos tonsurados no podían ser notarios públicos de la ciudad ni del reino* ».
18. Le 23 juin 1290 et le 15 juillet 1290 (ADB, Gaveta das Igrejas, n^o 177). Nous croyons qu'il s'agit du même tabellion de Braga qui fut confirmé dans le rectorat de l'église de Mirandela, le 9 juin 1294 (ANTT, Gaveta XIX, m. 14, n^o 2, fl. 4).
19. À Porto, l'évêque était également seigneur de la ville. Voir Silva, 2013.
20. Cunha et Silva, 2019, 310.
21. Sur l'activité de Paio Pais en tant que notaire de la chancellerie épiscopale, voir Cunha, 2005, 239-240 et Cunha et Silva, 2019, 305.
22. Sur Pedro Garcia, voir Cunha, 2005, 255-256 et Nogueira, 2008, 259-260.
23. Cunha, 2005, 237-239, et Nogueira, 2008, p. 235-239, 260 e 566. Voir aussi Cunha et Silva, 2019, 305.
24. Cunha, 2005, 288.
25. Cunha, 2005, 289.
26. Cunha, 2012, 482.
27. En latin, *audientia* et en portugais *audiência*. Sur la production documentaire de l'audience et de la chancellerie épiscopale entre 1244 et 1325, voir Cunha, 2012, 475-485.
28. Cunha, 2018, 273-274. Chantal Amman-Doubliez, 2010, 124-125, a propos de la "concurrence" ou "partage des compétences" des notaires publics et de la chancellerie capitulaire de Sion, dit qu'il y a eu une division des instruments par typologie.
29. Cunha, 2018, 276.
30. ADB, Gaveta dos Privilégios, n^o 94.
31. Nogueira, 2008, 288.
32. Cunha, 2018, 273-281.
33. À l'exception de quatre actes de ce type (rédigés le 22 avril 1292, le 25 février 1293, le 9 janvier 1294 et le 27 mars 1294), tous les documents écrits à l'audience entre 1292 et 1294 (période correspondant à la

vacance de la cathédrale après la mort de l'archevêque D. Frei Telo) sont écrits sous forme épistolaire.

34. Mais si la charte est octroyée par des vicaires, la *salutatio* est identique à celle du formulaire 1.

35. Ou “*me AA tabellione publico bracarensi presente*”.

36. Seulement après l'épiscopat de D. Fr. Telo (1292-1313).

37. Cette formule n'apparaît que quelquefois.

38. Par exemple, les donations du 9 novembre 1300 (ADB, Gaveta 1 das Igrejas, n° 078 et 079) et du 9 février 1302 (ADB, Gaveta 1 das Igrejas, n° 117, doc. II), écrites dans la chancellerie et non par un tabellion public, probablement parce qu'il s'agissait d'accords entre l'évêque et le chapitre, ont été validées avec le sceau épiscopal.

39. Cunha et Silva 2014, pp. 450-451.

40. En 1206, une charte termine rappelant qu'elle devait être « *reposita in thesauro Bracarense* ». (Cunha, 2005, 112). Chantal Amman-Doubliez, 2010, 125 réfère que les grands registres en parchemin « sont conservés pour mémoire perpétuelle par des chanoines comme un trésor, en un lieu unique (un *locus credibilis*) et protégé ».

41. Le 25 juillet 1293, voir ADB, Gaveta 1 das Igrejas, n° 183 ; et le 10 septembre 1316, voir ADB, Gaveta 1 das Igrejas, n° 117 doc. I.

42. Le 25 juillet 1293, voir ADB, Gaveta 1 das Igrejas, n° 183. Les documents copiés n'étaient pas si anciens, puisqu'ils datent de l'époque de l'archevêque D. Estevão Soares, à savoir de 1227 et de 1228.

43. Cunha, 2005, 112; Cunha et Silva, 2019, 311.

44. ADB, Gaveta dos Prazos Particulares, n° 9.

45. ADB, Gaveta dos Prazos do Cabido, n° 15.

46. ADB, Gaveta 2 das Propriedades do Cabido, n° 129.

47. ADB, Gaveta dos Legados e Sufrágios, n° 7.

48. *Censual do Cabido da Sé do Porto*, fl. LRI (p. 345-347).

49. Le 28 décembre 1249, voir ANTT, Colegiada de Guimarães, Documentos Eclesiásticos, m. 1, n° 29.

50. Le 3 septembre 1309 (ADB, Gaveta 2 das Igrejas, n° 9).

51. Selon la loi les notaires devaient enregistrer tous les actes qu'ils écrivaient dans un livre de cuir. (*Regimento dos tabeliães*, de 1305, art. 3. *Livro das Leis e Posturas*, 63-70).

52. Nous ne parlons évidemment pas de cartulaires. Ceux-ci n'étaient pas des livres d'archives, mais des *codici* qui rassemblaient des actes considérés comme importants pour le siège provenant normalement d'autres institutions. C'est ce qui s'est passé le 26 mai 1206 : « *Et in memoriam huius facti hec cartula fuit reposita in thesauro bracarensis*

in ecclesia, et scripta in libro testamentorum » (ADB, Gaveta Legados e Sufrágios, n° 2; Cunha, 2005, 159). Le cartulaire de Braga du XIV^e siècle, connu sous le nom de *Livro das Cadeias* semble découler précisément de la nécessité de disposer de copies de documents particulièrement importants dans le contexte des conflits qui opposaient alors les prélats des diocèses portugais (et plus particulièrement l'archevêque de Braga) à la progressive centralisation royale (Cunha, 2010).

53. ANTT, Mitra de Braga, n° 123, publié par Costa, 1959, vol. 2, doc. 115.

54. Nous ne pouvons pas identifier le livre auquel ce document fait référence. Au XV^e siècle, la pratique consistant à utiliser le cartulaire *Liber Fidei*, par exemple, pour en extraire des copies authentiques était courante, bien que nous sachions que ce cartulaire ne fut pas produit dans l'idée de servir de livre d'enregistrement.

55. Bertrand, 2017.

Auteur

Maria Cristina Cunha

Universidade do Porto, CITCEM

mcunha@letras.up.pt

Du même auteur

**Conclusions in La vie
communautaire et le service à la
communauté, Publicações do
Cidehus, 2020**

Du même auteur

Conclusions in *La vie communautaire et le service à la communauté*,
Publicações do Cidehus, 2020

© Publicações do Cidehus, 2020

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

Référence électronique du chapitre

CUNHA, Maria Cristina. *De la cathédrale à la ville : Le transfert des pratiques de l'écrit à Braga aux XIII^e et XIV^e siècles* In : *La vie communautaire et le service à la communauté : L'exemple canonial et ses répercussions dans le monde laïc (Europe Occidentale, du XI^e au*

XV^e siècle) [en ligne]. Évora : Publicações do Cidehus, 2020 (généré le 02 septembre 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cidehus/11647>>. ISBN : 9791036558641. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cidehus.11647>.

Référence électronique du livre

MASSONI, Anne (dir.) ; CAMPOS, Maria Amélia (dir.). *La vie communautaire et le service à la communauté : L'exemple canonial et ses répercussions dans le monde laïc (Europe Occidentale, du XI^e au XV^e siècle)*. Nouvelle édition [en ligne]. Évora : Publicações do Cidehus, 2020 (généré le 02 septembre 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cidehus/11477>>. ISBN : 9791036558641. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cidehus.11477>.

Compatible avec Zotero